



CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LE CONCOURS « PENDULAIRES »



1. PARTICIPATION – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sont autorisées à participer au concours toutes les personnes physiques employées dans une entreprise sise dans la commune de Val-de-Travers (NE) mais domiciliées à l'extérieur de cette dernière au moment de la participation (« pendulaires »).

L'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier auprès de l'entreprise et/ou du contrôle des habitants si la participante ou le participant au concours remplit les conditions susmentionnées.

La participation est possible entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 novembre 2024. Seuls les pendulaires remplissant les conditions et ayant entièrement complété le questionnaire en ligne sur www.val-de-travers.ch/sinstaller seront pris en compte pour le concours.

Les participations multiples ne sont pas acceptées.

Les données requises pour la participation ne seront pas communiquées à des tiers. Le destinataire des informations mises à disposition est la commune de Val-de-Travers. Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube ne sont pas à disposition en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de ce concours.

Ce concours n'est en aucune façon sponsorisé, soutenu ou organisé par Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube ou tout autre entité externe à la commune de Val-de-Travers.

2. PRIX

Les prix suivants peuvent être remportés lors du concours :

- Une entrée à la piscine (au choix : piscine intérieure d'espaceVAL ou piscine extérieure des Combes ; plus d'informations sur <https://espaceval.ch>) pour tous les pendulaires remplissant les conditions et ayant entièrement complété le questionnaire en ligne,
- Trois bons pour un repas pour deux personnes dans un restaurant sis dans la commune de Val-de-Travers (par tirage au sort), d'une valeur de Fr. 200.-.

Chaque pendulaire ne peut recevoir qu'une seule entrée à la piscine mais participe également au tirage au sort pour un des trois bons pour un repas.

Les descriptions et indications de prix dans le cadre du concours sont symboliques et non contractuelles. Il appartient à l'organisateur du concours de déterminer si les conditions de participation sont remplies.



CONDITIONS DE PARTICIPATION

3. GAGNANTES ET GAGNANTS

Pour gagner une entrée à la piscine, il suffit de remplir les conditions et de compléter entièrement le questionnaire en ligne.

Chaque pendulaire qui remplit le questionnaire en ligne participe également au tirage au sort pour un des trois bons pour un repas. Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur du concours au terme de la période indiquée au point 1.

Afin de pouvoir profiter de leur prix respectif, les gagnantes et les gagnants sont priés de compléter le questionnaire en ligne en indiquant distinctement leur nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, numéro de mobile et date de naissance. Les questionnaires avec des données erronées ou incomplètes ne pourront être pris en compte pour le concours.

Après acceptation des prix, l'identité des gagnantes et des gagnants pourra être rendue publique (incluant leur prénom et leur lieu de domicile) sur le site internet officiel de la commune de Val-de-Travers et sur ses réseaux sociaux. Les gagnantes et les gagnants s'engagent en outre à répondre aux éventuelles sollicitations des médias ; leurs réponses pourront être utilisées par la commune de Val-de-Travers à des fins promotionnelles.

4. CONDITIONS DE REMISE DES PRIX

Généralités

Les gagnantes et gagnants seront contactés par courriel. Les autres détails relatifs à la remise du prix pourront ensuite être discutés par téléphone et confirmés par courriel.

Si une gagnante ou un gagnant ne veut ou ne peut pas recevoir son prix, elle ou il peut, dans un délai raisonnable et avec l'accord de l'organisateur du concours, l'offrir à une personne répondant aux conditions de participation ou bien se désister de son gain. Dans ce cas, elle ou il renonce à toute prétention future au prix.

Par leur participation au questionnaire, les pendulaires acceptent les conditions de participation, et par conséquent l'utilisation par la commune de Val-de-Travers de leur image à des fins de communication telle que mentionnée au point 3.

Entrées à la piscine

Dans le cas où un pendulaire ne pourrait être contacté dans un délai de sept jours ouvrables après réception du questionnaire dûment complété à partir des données personnelles fournies, il perd toute prétention à l'entrée à la piscine.

Prix du tirage au sort

Pour les prix du tirage au sort, les trois gagnantes ou gagnants seront désignés au terme du concours et seront personnellement contactés pour le prix en question.

Dans le cas où un pendulaire ne pourrait être contacté dans un délai de sept jours ouvrables après le tirage au sort à partir des données personnelles fournies, il perd toute prétention au prix.

5. GÉNÉRAL

Les prix ne pourront faire l'objet d'un paiement en numéraire. Concernant les offres de prestataires tiers, les conditions des organisateurs/organisations respectifs s'appliquent. Tout recours par voie juridique est exclu. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

6. EXCLUSION/MANIPULATION

La participation au concours est uniquement possible en nom propre. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure tout pendulaire qui manipulerait ou tenterait de manipuler le questionnaire, le tirage au sort, le processus de participation ou le site de l'activité, ou bien dont le comportement enfreindrait les conditions de participation ou serait contraire aux bonnes mœurs, ou encore tenterait de manière inéquitable ou déloyale d'influencer le concours.

L'organisateur peut exclure du concours les personnes inscrites sous un pseudonyme ou une fausse identité, de même que les pendulaires s'étant inscrits plusieurs fois. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du concours, sans justification nécessaire, en cas de soupçon ou de constatation d'abus et/ou de violations de ces conditions de participation. Il se réserve également le droit d'apporter à tout moment des améliorations et des modifications au site du concours et de modifier, de suspendre, d'annuler ou de clore prématurément le concours en cas de force majeure, de panne technique, de fermeture du site ou pour tout autre motif important.

7. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable ni des erreurs techniques ou logistiques, ni des contretemps ou retards éventuellement occasionnés lors de l'utilisation de l'entrée à la piscine ou du bon pour un repas, ni du contenu des offres de prestataires tiers. L'utilisation des informations est aux risques et périls de l'utilisateur.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer ou d'interrompre le concours à tout moment, sans préavis. Cela s'applique en particulier si, pour des raisons techniques (par exemple des virus dans le système informatique, une manipulation ou défaillance affectant le matériel et/ou le logiciel) ou pour des raisons juridiques, le déroulement correct du concours ne peut être assuré.

Tout droit des participantes et des participants à l'exécution complète et à des dommages-intérêts en cas de clôture anticipée du concours conformément aux présentes conditions de participation est exclu.

La commune de Val-de-Travers se réserve le droit de modifier les conditions de participation à tout moment et ce sans préavis.

Le for juridique compétent est à Val-de-Travers. Le droit suisse est applicable.

Val-de-Travers, le 1^{er} juin 2024